

PORT DE PLAISANCE DE SANARY SUR MER**COEFFICIENTS APPLICABLES AUX INTERVENTIONS SUR LES NAVIRES POUR 2026**
(en Euros TTC - TVA 20%)

Approuvé par le Conseil portuaire du 9 décembre 2025 et soumis au Conseil municipal du 17 décembre 2025

La capitainerie est amenée à intervenir sur les navires dont la surveillance n'est pas assurée avec rigueur, lorsque ceux-ci sont susceptibles de compromettre la sécurité portuaire. Ces interventions sont facturées à l'usager sur la base d'une demi-heure, toute demi-heure commencée étant due. Les tarifs pour 2026 sont les suivants :

Le tarif facturable est établi en fonction du type d'intervenant nécessaire au bon déroulement de l'opération, les types d'intervenant pouvant être cumulés :

- 14,00 €uros TTC la ½ heure par agent intervenant
- 22,00 €uros TTC la ½ heure par embarcation intervenant
- 16,50 €uros TTC la ½ heure par moto pompe intervenant

Un tarif spécifique est proposé pour le remorquage des navires :

Catégorie	Poste à poste	Intervention extérieure
A, B, C, D, E	33,00 €TTC/heure	49,00 €TTC/heure
F, G, H, I	44,00 €TTC/heure	66,00 €TTC/heure
J, K, L, M	55,00 €TTC/heure	82,00 €TTC/heure
N, O, P, Q, R	82,00 €TTC/heure	126,00 €TTC/heure
S, T	110,00 €TTC/heure	165,00 €TTC/heure

Les interventions extérieures ne sont effectuées qu'en cas d'urgence justifiée et dans la limite de la zone des 300 mètres (limite administrative de la Commune). Au-delà ce sont les services de l'Etat qui interviendront par l'intermédiaire du CROSSMED chargé de la coordination des moyens de secours à la mer.